

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
18/09/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
26/09/2023**Date de publication :**
26/09/2023**Le 25 septembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Était représenté :** Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2023-93****OBJET : Renouvellement de la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud - Ouest**

La SPA propose le renouvellement de la convention de prise en charge des animaux en fourrière. La précédente convention avec la Mairie avait été signée le 24 avril 2017.

Le service fourrière de la SPA situé à Mérignac s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire communal et conduits par la police municipale quand elle existe, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclarent avoir trouvé l'animal errant sur le territoire communal seront également pris en charge.

Les animaux accidentés ou présentant des risques de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis quand leur état sera stabilisé (partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaires pour la commune).

Sont exclus de cet accueil les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme et autres animaux imposants ou dangereux. En effet, cet accueil est incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose la SPA.

La SPA s'engage :

- à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière,
- à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA par le propriétaire des divers frais engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence.
- à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Enfin, la SPA s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,65 € par habitant. Le prix est ferme et non révisable la 1^{ère} année. Ils sont ensuite révisés tous les ans.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction.

Pour rappel, la SACPA, à laquelle adhère aussi la commune, est l'organisme chargé de la capture des animaux pour ensuite les transférer vers la SPA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest la convention de prise en charge des animaux en fourrière à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PEDEMAY